

Bureau syndical du 10 octobre 2019

DELIBERATION N° 2019-10-075
Autorisation de signature du marché - Vérification et réparation des ponts à bascules et des équipements associés sur les sites du Syvadec

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le quatre octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/10/2019
 et de la publication de l'acte le: 25/10/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20191010-2019-10-075-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2019
 Date de réception préfecture : 25/10/2019

Monsieur le Président, François TATTI expose :

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen de type accord cadre mono attributaire dit mixte, se déroulant par bons de commande et par marchés subséquents sans minimum ni maximum.

Elle se compose de lots techniques distincts et définis comme suit :

Lot 1 : ponts à bascules de marque PRECIA MOLEM

Lot 2 : ponts à bascules de marque ARPEGE & BILANCIAL, des pèses essieux mobiles de marque DINIARGEO

Ce contrat aura une durée de 12 mois à partir de la notification du contrat et sera reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Section de fonctionnement : 6156-61558

Estimation budgétaire par tranche de 12 mois

Lot 1 : 60.000 € HT.

Lot 2 : 50.000 € HT

Par suite des travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC à signer les marchés visant à la vérification et réparation des ponts a bascule et des équipements associés sur les sites du Syvadec avec :

Pour le lot 1 avec l'entreprise MATPRO qui a proposé une offre économiquement conforme.

Pour le lot 2 avec l'entreprise MATPRO qui a proposé une offre économiquement conforme.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191010-2019-10-075-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec :
 - o Pour le lot 1 avec l'entreprise MATPRO pour un montant estimatif annuel de 60.000 € HT
 - o Pour le lot 2 avec l'entreprise MATPRO pour un montant estimatif annuel de 50.000 € HT-

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191010-2019-10-075-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019